



Commune de COMBS LA-VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 février 2022

Délibération n° 2

Date de convocation

14.02.22

Date d'affichage

Nombre de
Membres

en exercice : 16

présents : 12

votants : 13

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire

L'an deux mil vingt deux, le 17 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 18h30.

Présents : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET –
Mme M. GEORGET - Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS
Mme E.NOËL -Mme M. GOTIN - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY- M. C. GHIS
(départ du CA à 19h30)

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

Absents excusés : M. F.AUZANNEAU - M. D. ROUSSAUX - Mme C.FOURIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

CONSIDERANT que la loi précitée modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire Santé et Prévoyance souscrites par leurs agents,

CONSIDERANT que l'ordonnance de 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur le sujet de la protection sociale complémentaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire dont le support est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 février 2022

Le Président du CCAS



Guy GEOFFROY

Pour :

Contre : Cliquez ici pour taper du texte.

Abstentions : Cliquez ici pour taper du texte.